

ELECTIONS des 6 et 7 décembre 2023
CONSEIL ACADEMIQUE
COLLEGE C Autres Enseignant.e.s – Secteur LLASHS

PROCES VERBAL de PROCLAMATION des résultats

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1, L719-2, L721-1 et suivants, L713-9 et D719-1 et suivants,

VU le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur,

VU l'arrêté DAJIM n°79-2023 du 17 octobre 2023 portant organisation des élections aux Conseils centraux d'Université Côte d'Azur,

VU l'arrêté DAJIM n°86-2023 du 21 novembre 2023 rectificatif à l'arrêté susvisé n° 79-2023,

VU les procès-verbaux de dépouillement du scrutin en date du 7 décembre,

| | |
|--|---------|
| Nombre d'électeurs sur la liste électorale | 83 |
| Nombre de bulletins dans l'urne | 41 |
| Taux de participation | 49,40 % |
| Nombre de suffrages valablement exprimés | 36 |
| Nombre de bulletins blancs | 5 |
| Nombre de sièges à pourvoir | 1 |

PROCLAME ELU.E.S à la date du 9 janvier 2024

| Listes | Nombre de suffrages | Candidats | Résultat |
|--|---------------------|------------------------------|------------|
| Service Public et Démocratie Universitaire (SPDU) | 23 | 1. Monsieur Pascal TEISSEIRE | Titulaire |
| | 63,89% | 2. Madame Cécilia SMITH | Suppléante |

Dates du scrutin : du 06/12/2023 à 09h00 au 07/12/2023 à 17h00.

Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Fait à Nice le 11/12/23


 Université Côte d'Azur
 Le Directeur Général des Services

En application des dispositions des articles D.719-38 et suivants les parties souhaitant se pourvoir contre la présente décision devront saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats et le Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales